

Déclaration à l'assureur

LOI n° 2010-238 du 9 mars 2010

Obligation d'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation

Art.L. 129-8.-Le propriétaire d'un logement installe dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé.

Le propriétaire du logement notifie cette installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

Le modèle d'attestation est ainsi rédigé :

Je soussigné

(nom, prénom de l'assuré), détenteur du contrat n°

(numéro du contrat de l'assuré) atteste avoir installé un détecteur de fumée

normalisé au

(adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604.